

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE LERAN

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Le Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2576 du conseil d'administration en date du 17/01/2023 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lérans.

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 5 mai 2023,

VU l'ordonnance de Madame La Présidente du tribunal administratif en date du 16/05/2023 désignant Monsieur Marco RAVACHOL, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lérans, pour une durée de 15 jours, du mardi 12 septembre 2023 à 10h au mardi 26 septembre 2023 à 12 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lérans – 30 cours Saint-Jacques - 09 600 LERAN.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Marco RAVACHOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance en date du 16/05/2023 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Lérans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et le mercredi de 16h à 18h30, le mardi, le jeudi et le vendredi de 10h à 12h30, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lérans.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations pendant la période d'enquête :

- Sur les registres d'enquête présents en mairie de Lérans et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat
- Par lettre recommandée avec accusé réception, à l'attention du commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement », à l'adresse suivante :
Mairie
30 cours Saint-Jacques
09600 LERAN
- Par courrier électronique à l'adresse enquete.publique-zonageass-leran@smdea09.fr

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Lérans pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- | | | |
|------------|-------------------|-------------------|
| • Le mardi | 12 septembre 2023 | de 10h00 à 12h30, |
| • Le mardi | 19 septembre 2023 | de 10h00 à 12h30, |
| • Le mardi | 26 septembre 2023 | de 10h00 à 12h30. |

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Lérans et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Lérans et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

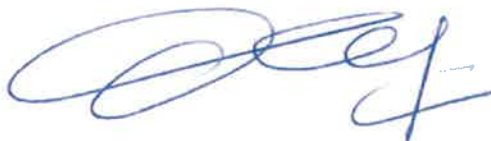
**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 18/07/2023

La présidente du SMDEA



Christine TEQUI

REÇU LE :

21 JUIL. 2023

SGCD FOIX

